



Communauté de vie et renouvellement de titre de séjour

Par **Eagles**, le **13/06/2011** à **11:32**

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourrais m'aider ou me renseigner s'il vous plait.

Je suis marié depuis deux ans avec mon épouse française, je viens d'avoir mon diplôme. Je n'ai pas trouvé de travail dans mon département.

Récemment, j'ai eu une offre d'emploi dans une ville à 200 Km de mon lieu de résidence.

J'aimerais savoir si le fait de répondre à cette offre en prenant un deuxième appartement pour le travail, pourrait être considéré comme une rupture de vie commune.

Je vous informe que mon épouse est d'accord et que je pourrais rentrer tous les week-ends, en attendant de trouver un emploi proche de mon épouse.

Ceci pourrait-il être un motif pour non renouvellement de mon titre de séjour?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Par **mimi493**, le **13/06/2011** à **16:48**

Normalement non, puisque la loi dit explicitement que la communauté de vie n'est pas rompue par le seul fait que les époux aient deux domiciles séparés.
Néanmoins, je vous conseille fortement de déclarer le second domicile en résidence secondaire.

Par **DAX5151**, le **13/06/2011** à **23:56**

le fait que tu travail à 100, 200 ou 1000km n,a rien a voir avec la vie commune. Soit tu declare ton appartement dans la ville ou tu as trouvée un travail comme resident secondaire soit tu mets le bail et les factures a vous deux noms(ton nom et celui de ton épouse). ou tu fais les deux methodes!

Par **Eagles**, le **14/06/2011** à **00:59**

Bonjour,

je vous remercie pour vos efforts et vos réponses.

Il me reste une question si vous pouvez me renseigner, comment faire pour déclarer le second domicile comme résidence secondaire?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Par **DAX5151**, le **14/06/2011** à **15:35**

tu peux le faire à la prefecture je pense.

Mais renseigne toi aussi a la mairie.

Par **Eagles**, le **16/06/2011** à **20:29**

Bonjour,

Merci pour tous vos réponses.

Cordialement;